



**Dietrich Laurent, Peiry Stéphane**

Modification de l'ouverture des commerces le samedi

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 23.12.16

Transmission au CE : \*17.01.17

## Dépôt et développement

*La loi sur l'exercice du commerce* de l'Etat de Fribourg stipule dans son article 7 al. 1 « Les commerces peuvent être ouverts [...] de 6 à 16 heures le samedi. [...] ». Un panorama des autres cantons romands montre que l'ouverture le samedi est autorisée jusqu'à 17 heures en Valais, dans le canton du Jura et à Berne et même jusqu'à 18 heures à Genève, à Lausanne et dans le canton de Neuchâtel.

L'Etat de Fribourg est donc le seul en Suisse romande à appliquer une fermeture des magasins à 16 heures. Cela cause certains soucis qu'il faut palier au plus vite comme par exemple la concurrence des autres cantons ou villes proches de Fribourg, un frein au développement touristique ou encore un manque de continuité avec les cafés et restaurants.

Une ouverture de nos magasins jusqu'à 17 heures, voire 18 heures si on veut prendre de l'avance, permettrait de garder un certain nombre de clients pour les magasins de notre canton. Alors que les commerçants pâtissent des nombreux jours fériés en terre fribourgeoise, le samedi après-midi est un moment privilégié qui souvent représente un chiffre d'affaires important sur la semaine. Il s'agit donc de pouvoir mettre en place une législation non discriminante pour nos entreprises, de renforcer nos nombreux et magnifiques pôles touristiques comme centre d'attraction au même titre que le font les autres cantons et de permettre aussi le lien entre « faire les magasins » et « aller boire un verre sur place », chose que les clients pourraient faire plus facilement à partir de 17 heures.

Pour ces raisons, la présente motion demande au Conseil d'Etat de modifier l'article 7, al. 1 de la *loi sur l'exercice du commerce* en prolongeant l'heure d'ouverture des magasins jusqu'à 17 heures, voire 18 heures, le samedi.

### Bases légales

*Loi sur les heures d'ouverture des magasins* Canton de Genève, art. 9 al. 3 « L'heure de fermeture du samedi est 18h. »

*Loi concernant l'ouverture des magasins* Canton du Valais, art. 3 al. 3 « Les samedis et veilles de jours fériés, les magasins doivent être fermés au plus tard à 17 heures. »

*Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins* en Ville de Lausanne, art. 10 « Les magasins doivent être fermés au plus tard à 18 heures le samedi », 2006

*Loi sur les heures d'ouverture des commerces* Canton de Neuchâtel, art 6 al. 1 « Du lundi au samedi, les commerces peuvent être ouverts dès 6h00. » et al. 2 « Ils doivent être fermés:

a) à 19h00 du lundi au vendredi; b) à 18h00 le samedi et la veille des jours fériés. »

*Loi sur les activités économiques* du Canton du Jura, art. 15 al. 1 « Les jours et les heures d'ouverture admis des magasins du commerce de détail [...] de 06h00 à 17h00 le samedi [...] »

*Loi sur le commerce et l'industrie* Canton de Berne, art. 10 al. 1 « Les magasins de détail et les stands de vente peuvent ouvrir [...] de 6.00 à 17.00 heures les samedis et veilles de jours fériés officiels. »

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).